

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 226

présenté par  
M. Gérard

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 12 et 13

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 13 dispose que l'exercice d'une fonction de conseil est incompatible avec le mandat de député.

Il est proposé ici de supprimer cet alinéa dans la mesure où les règles encadrant les activités professionnelles ainsi que les déclarations d'intérêts permettent d'exercer la fonction de conseil dans le respect des conditions de déontologie .

Dans ce sens, le présent amendement propose de supprimer l'interdiction générale de la fonction de conseil prévu par l'alinéa 13.